



Succession International - Angleterre - France

Par **Jean123**, le **04/06/2018** à **16:25**

Bonjour,

Je vous contacte car j'ai besoin d'aide afin de comprendre le fonctionnement d'une succession international.

Mon père (de nationalité britannique) est décéder en Angleterre l'année dernière. Après son décès nous avons été contactés par son avocat afin de procéder à la distribution de l'héritage.

Moi-même, mes deux sœurs et ma mère (tous de nationalité britannique) vivants actuellement en France depuis plus de 10 années consécutives.

Mon frère (de nationalité britannique) n'est jamais parti de l'Angleterre et y vit toujours actuellement.

Mon Père et ma Mère ont acheté (avec un crédit) une maison en France, mais mes parents se sont séparés et ma mère restant en France n'a pas pu continuer de payer le crédit. Elle a fini par s'endetter jusqu'au point que la maison ait été saisie et vendue aux enchères mais malheureusement cela n'a pas couvert la totalité des dettes accumulées au nom de ma Mère et de mon Père.

La question que je me pose aujourd'hui est la suivante :

Est-il possible que moi-même (vivant en France), ma mère (vivant en France), mes sœurs (vivant en France) et mon frère (vivant en Angleterre) puissent percevoir cet héritage sans que celui-ci ne parte directement payer les dettes accumulées aux deux noms de mes parents ?

Si oui, quels pays auront le droit de taxer cet héritage ? L'Angleterre ? la France ?

Si non, est il possible pour nous de percevoir cet heritage uniquement en Angleterre afin de ne pas tout perdre pour rembourser les dettes accumulé de mes parents ?

Je remercie tout personne par avance d'avoir pris le temps de lire jusqu'a la en esperant que quelqu'un puisse m'aider dans cette affaire très compliquer.

Par **Visiteur**, le **04/06/2018** à **20:56**

Bsr

Ce qui de partage, c'est l'actif NET successoral, donc actif moins passifs. On hérité des bien et des dettes.